



## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2018 – 058

Séance du 30 mai 2018

### TAXE DE SEJOUR :

L'an deux mille dix-huit le 30 mai à 18h, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Amand, au nombre de 40, sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit, le 22 mai 2018.

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames et Messieurs Guy BRUNET, Mathieu CHARVILLAT, Marie-Antoinette BORDERIE, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Louis DELARBRE, Stéphane DUCOURTIOUX, Michel DIAS, Mireille LEJUS, Brigitte LEROUX, Gilles PALLIER, Isabelle PISANI, Bernard PRADELLE, Martine SEBENNE, Jean-Claude VACHON, Dominique LABOURIER, Serge DURAND, Didier TERNAT, Catherine MOULIN, Jeanine PERRUCHET, Renée NICOUX, Corinne TERRADE, Dominique SIMONEAU, Annie WOILLEZ, Isabelle GRAND, Jean-François RUINAUD, Jean-Luc VERONNET, Jean-Marie LEGUIADER, Marie-Françoise VERNA, Pierrette LEGROS, Claude BIALOUX, Christian ARNAUD, Georges LECOURT, Jean-Luc LEGER, Gérard AUMENIER, Denis PRIOURET Alex SAINTRAPT, Maurice MAGOUTIER, Valérie BERTIN, Gérard SALVIAT (suppléant), Jacky BGEUF.

**ETAIENT EXCUSES :** Ayant donné procuration : André RENAUX à Jean-Claude VACHON, Philippe COLLIN à Jean-Luc LEGER, Martine PAUFIQUE-DUBOURG à Jeanine PERRUCHET, Jacques GEORGET à Valérie BERTIN, Jean-Paul BURJADE à Martine SEBENNE, Gérard CHABERT Pierrette LEGROS, Yvette DESMICHEL à Claude BIALOUX.

**Absents :** Philippe GILLIER

■ **M. Gilles PALLIER** rappelle que par délibération **2015-104 du 8 décembre 2015**, le conseil communautaire a décidé d'adopter les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2016. Cette délibération a été modifiée lors du conseil du **30 novembre 2016 (2016-097)** lorsque que le Conseil Départemental a mis en place une taxe additionnelle à la taxe de séjour, impactant alors les tarifs existants. Les services de l'Etat ayant demandé des précisions sur ces délibérations, considérant notamment que Faux la Montagne et Gentioux Pigerolles étant situées sur 2 EPIC (celui de Creuse Grand Sud et celui du syndicat mixte du Lac de Vassivière), le droit de priorité pour la perception de la taxe de séjour est donné au « premier qui délibère ». Or, le SM du Lac de Vassivière a délibéré le 4 janvier 1990.

Par ailleurs, les plafonds seront modifiés à compter du 1er janvier 2019, et les hébergements « sans classement » ou « en attente de classement » devant à compter de cette date appliquer un taux et non un tarif de taxe de séjour, les propositions ci-dessous sont débattues en conseil :

Catégories d'hébergement	Article D2333-45 CGCT		Tarifs Creuse Grand Sud à compter du 1/1/2019	Pour information	
	Tarif plan- cher	Tarif plafond		taxe addi. <sup>L</sup> 10%	TS globale (CGS+Taxe addition- nelle)
Hôtels de tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,65 €	2,25 €	<b>1,00 €</b>	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	<b>0,82 €</b>	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5	0,30 €	0,90 €	<b>0,73 €</b>	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme <b>1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, <b>chambres d'hôtes</b>	0,20 €	0,80 €	<b>0,73 €</b>	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en <b>3, 4 et 5 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	<b>0,32 €</b>	0,03 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en <b>1 et 2 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	<b>0,23 €</b>	0,02 €	0,25 €
Catégorie d'hébergement	Taux minimum	Taux maximum	<b>Taux Creuse Grand Sud à compter du 1/1/2019</b>		
Tout hébergement <b>en attente de classement ou sans classement</b> à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	<b>2 %</b>		

Ce taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4\*. Le coût de la nuitée correspond au coût de la prestation d'hébergement HT (article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

■ **Le Conseil de la Communauté**, après avoir entendu l'exposé qui précède, et délibéré à l'unanimité :

VU l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L2333-27 et 30

VU l'article 133-7 du Code du Tourisme.

- **DIT** que l'intégralité de la Taxe de Séjour perçue sur le territoire Creuse Grand Sud est reversée à l'EPIC « office de tourisme de la Communauté de communes Creuse Grand Sud » à l'exception des recettes perçues sur les communes de Faux la Montagne et Gentieux-Pigerolles,

- **DIT** que pour les communes de Faux la Montagne et Gentioux Pigerolles, le SM du Lac de Vassivière est compétent, ainsi, les tarifs appliqués et modes de prélèvement sont délibérés par le SM du Lac de Vassivière qui bénéficie de l'intégralité de la recette
- **INDIQUE** que les tarifs et taux exposés ci-dessus sont proposés pour les 24 autres communes à compter du 1/1/2019

Ainsi fait et délibéré le 30 mai 2018 et ont signé les membres présents après lecture faite.  
AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le 05 JUIN 2018  
PUBLIEE le 05 JUIN 2018

**Jean-Luc LEGER,**  
Président

